

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM**

Séance du 14 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze juin

Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :**17 Titulaires**  
**3 Suppléants**Pouvoir :**2**Votants :**22 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstentions**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** Yves BRAYES, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREC, Jean-Pierre SABATIER, Paul BARD, Laurent MIRMAND, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD, Jean-Paul NICOLAS (suppléant).**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT  
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT**Absent excusé :** Daniel FAVIER, Denis THOUMY, Roland LONJON.Date de la convocation :  
07 Juin 2022**Délibération n°**  
**2022.06.16****INDEMNITE DU PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Président.

Aux termes de la réglementation actuelle et notamment de l'article R.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SYMPTTOM peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 37.41 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de plus de 200 000 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 17 460.30 €, soit 1 455.02 € brut mensuel.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré décide,

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction à Monsieur le Président au taux maximal soit 1 455.02 € brut mensuel. Cette indemnité sera payable mensuelle et sera revalorisée automatiquement, en fonction des majorations de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**Le Président**

S. SYMPTON  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20025  
43120 MONSTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

  
**Jean-Paul LYONNET**